



Assemblée générale

Distr. générale
3 mars 2004

Cinquante-huitième session

Point 119 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/58/571)]

58/276. Pratiques en matière d'externalisation

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/256 du 7 avril 2000 et 55/232 du 23 décembre 2000,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Souscrit* aux recommandations figurant aux paragraphes 10 et 11 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² ;
3. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'application des dispositions de sa résolution 55/232 et des activités externalisées en 2002 et 2003, en donnant notamment des précisions sur la nature et la localisation des activités externalisées, accompagnées de considérations plus détaillées justifiant le recours à l'externalisation.

*79^e séance plénière
23 décembre 2003*

¹ A/57/185.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 7 (A/57/7 et Add.1 à 27)*, document A/57/7/Add.1, par. 10 et 11.